

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DU BOULAY MORIN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juin 2015

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 28 mai 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Moïse EUDIER, Maire**.

Etaient présents : Mmes BOSCHER Christine, BROUXEL Micheline, DUBUISSON Magali, AUBRIET Denise, HEROULT Alexandra, MINCKWITZ Pascale, Mrs EUDIER Moïse, EUDIER Alain, RIGAL-ROY Olivier, ROUSSEL Dominique, VADCARD Francis, PROVOT Sébastien, BRENNETOT Benoît

Etaient excusés : M. BENTLEY Frédéric, M. AUGER Samuel,
M. BENTLEY a donné procuration à M. EUDIER Moïse
M. AUGER Samuel a donné procuration à Mme BOSCHER Christine

Madame DUBUISSON Magali a été élue secrétaire.

Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame BROUXEL Micheline du poste de 3ème adjoint, il vous est proposé de porter à **2** le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents *la* détermination à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

Délibération fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints a partir du 01 juin 2015

Vu les articles L.2123 20 à L.2123 24 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à Madame BOSCHER Christine 1^{ère} adjointe, Monsieur RIGAL-ROY Olivier 2^{ème} adjoint.

Vu la délibération n°13/2015 du 4 juin 2015 déterminant le nombre d'adjoint a compté du 01 juin 2015

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 737 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %

Considérant que pour une commune de 737 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 01 juin 2015 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 31 % de l'indice 1015
- 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice 1015
- 2^{ème} adjoint : 8.25% de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

TABLEAU ANNEXE À LA DELIBERATION DU 4 juin 2015 numéro 14/2015

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	NOM	TAUX APPLIQUE DE L'INDICE 1015	MONTANT MENSUEL BRUT
Maire	EUDIER Moïse	31%	1178.45€
1er Adjoint	BOSCHER Christine	8.25%	313.62€
2ème Adjoint	RIGAL-ROY Olivier	8.25%	313.62€

Délibération pour subventionner une association

L'association sportive du collège Marcel Pagnol dont le siège est à Gravigny a pour objet l'UNSS

Dans le cadre d'un projet spécifique de participation à des championnats de France l'UNSS a sollicité une subvention financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande en date du 15 avril 2015 l'association a adressé un courrier à M. le maire qui comporte l'explication de la demande de subvention : 5 gymnastes se sont qualifiés pour le championnat de France de l'UNSS à Avignon. La subvention va servir au déplacement (transport et hébergement)

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet il est proposé :

- d'accorder à l'association sportive du Collège Marcel Pagnol une subvention de 100 euros. Cette dépense sera imputée au 6574.

Acquisition de matériel informatique

Monsieur RIGAL-ROY présente des devis informatiques pour l'achat d'un ordinateur

Les trois entreprises nous ont présentés un devis contenant :

- Unité Centrale
- Clavier et souris
- Pack office 2013 et Windows 7
- Ecran

Montant total TTC par entreprise :

Maristem	995.40€TTC
La Boutique Informatique	954.71€TTC avec écran 22 pouces
Micro Communication Informatique	958.00€TTC avec écran 24 pouces

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis de l'entreprise Micro Communication Informatique d'un montant de 958€TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant,
- d'inscrire au budget 2015 les dépenses en investissement et fonctionnement.

Aménagement de sécurité aux abords de l'école RD 542

Vu le marché passé en procédure adaptée avec négociation, en application de l'article 28 du code des marchés publics,

Vu le rapport de la SODEREF chargée de la maîtrise d'œuvre

Vu la décision de la commission d'appel d'offre en date du 01 juin 2015,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'ouverture des plis de la consultation lancée pour le marché des travaux d'aménagement de sécurité aux abords de l'école Route de Dardez RD 542.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offre a retenu l'entreprise COLAS.

Le montant de ce marché est de ce fait évalué à 22 049€€HT (Base). Ce marché contenait également une option qui, ajoutée au marché de base, porterait le marché à 22 999€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision de la commission d'appel d'offre et retient également l'option ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et tout autres autres pièces relatives à ce marché : actes contractuels, ordre de service...

**TERRASSEMENT, VOIRIE, ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET PLUVIALES
BASE**

N°	OFFRE	Critère Prix	Critère Technique	TOTAL SUR 100	N°
Plis		70%	30%		Class.
1	SEGTRA	55,60	7,50	63,10	4
2	EUROVIA	61,93	15,00	76,93	3
3	SOCIETE NOUVELLE EURE TP	59,08	0,00	59,08	5
4	ABLYS TP	57,11	26,25	83,36	2
5	COLAS	70,00	15,00	85,00	1
6	GATINE TP	43,73	0,00	43,73	6

**TERRASSEMENT, VOIRIE,
ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET PLUVIALES BASE**

Points sur 70

N°	OFFRE	Montant déclaré	Montant contrôlé	Observations	
Plis		H.T	H.T.		
1	SEGTRA	27 761,90 €	27 761,90 €	RAS	55,60
2	EUROVIA	24 925,00 €	24 925,00 €	RAS	61,93
3	SOCIETE NOUVELLE EURE TP	26 125,00 €	26 125,00 €	RAS	59,08
4	ABLYS TP	27 028,00 €	27 028,00 €	RAS	57,11
5	COLAS	22 049,90 €	22 049,90 €	RAS	70,00
6	GATINE TP	35 295,00 €	35 295,00 €	RAS	43,73

Adhésion au service commun « Application du Droit des sols » (ADS) du Grand Evreux Agglomération (GEA) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme

L'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite au 1^{er} juillet 2015 des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées par les maires au nom des communes de moins de 10 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants.

Afin d'offrir une alternative aux communes du territoire, et d'assurer une continuité indispensable au service public, le GEA a décidé, après association des communes, par délibération du 22 avril 2015 la création au sein de son service urbanisme d'un secteur « **Application du Droit des Sols** » ayant le statut de service commun en application de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa nouvelle rédaction issue de la loi n°2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Le service s'appuie sur un rapprochement entre les cellules ADS du GEA et de la Ville d'Evreux, seule commune disposant aujourd'hui de son propre service instructeur dont les agents sont transférés au GEA.

Le service commun ADS sera ainsi en mesure d'assurer dès le 1er juillet 2015, à compter du dépôt de la demande auprès des communes jusqu'à l'envoi aux Maires d'un projet de décision, l'instruction pour le compte des communes des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis d'aménager, permis de démolir, permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels, hors certificats d'urbanisme informatifs.

La mise en place de ce service ne constitue pas un transfert de la compétence urbanisme puisque les maires restent compétents pour délivrer les autorisations d'urbanisme.

La commune conserve par ailleurs son rôle essentiel d'accueil des demandeurs, et assure la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort. Le service commun ADS, quant à lui, a pour mission principale l'examen technique des demandes et la rédaction d'un projet de décision au regard des différents avis recueillis notamment celui des maires.

Le service sera financé à hauteur de 50% par le GEA et 50% par la Ville d'Evreux. **Il ne donnera pas lieu à facturation pour les autres communes.** Les communes n'auront à leur charge que les frais afférents à leurs obligations telles que listées dans les conventions.

En effet, les communes souhaitant confier l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme au service commun ADS devront approuver une convention fixant **l'ensemble des modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction des demandes.**

Ainsi la commune est invitée à préciser la nature des actes qu'elle souhaite confier au service commun et si le maire consent à une délégation de signature au chef du service commun ADS pour l'envoi des notifications de majorations/prolongations de délais et d'incomplets, ainsi que des demandes d'avis à certaines consultations extérieures.

La présente convention prend effet au **1er juillet 2015.**

Les demandes/déclarations déposées par les pétitionnaires avant cette date sont instruites par la Direction Départementale des Territoires et/ou la Commune selon les modalités jusque-là applicables.

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article R. 423-15 et R.410-5 du code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil communautaire du Grand Evreux Agglomération du 22 avril 2015 et du conseil municipal du 11 mai 2015

Considérant l'opportunité que représente le service commun créé par le Grand Evreux Agglomération,

- **Après en avoir délibéré le Conseil Municipal**
- **CONFIE** au service commun l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations d'urbanisme suivants : *(dans leur totalité ou certaines catégories : Permis de construire, permis d'aménager, Certificat d'urbanisme opérationnel, Déclaration préalable, Permis de démolir),*
- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le GEA fixant les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de l'instruction par le service commun Application du Droit des Sols (ADS) des demandes d'autorisations et actes d'urbanisme délivrés par le Maire au nom de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le GEA et tout acte s'y rapportant, y compris les éventuels avenants.

Modification du temps de travail du poste Adjoint Administratif principale 2^{ème} classe : Augmentation

Compte tenu du travail il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Administratif principale 2^{ème} classe.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de :

- 18 heures par semaine par délibération du 16 novembre 2011 au 1^{er} janvier 2012
- 20 heures par semaine par délibération du 07 novembre 2013
- 24 heures par semaine à compter du 01 septembre 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte la proposition de Monsieur le Maire

Questions Diverses

Règlement du columbarium

Madame BROUXEL Micheline présente le règlement du columbarium demande avis sur les délais concernant le non renouvellement de la concession ainsi que la durée pendant laquelle les cendriers seront tenus à disposition des familles (Article 7)

Arrêts de car

Monsieur le Maire présente le rapport sur implantation des arrêts de car sur le territoire de la commune du Boulay Morin.

Aucune remarque n'est faite sur les implantations, par contre il est demandé le changement de la zone à 70 en 50 kilomètres à l'heure à l'entrée du Village afin de protéger l'abris de bus 616 sur la RD 155 Route de Louviers au niveau de la sortie du lotissement Les Prévostes ou le déplacement de l'entrée du village avant cette zone.

Etat de la couverture téléphonique mobile de la commune

Le Département de l'Eure a demandé aux élus du Boulay Morin d'estimer la qualité des services de téléphonie mobile pour les différents opérateurs sur le territoire de la commune. Les conseillers Municipaux procéderont à des relevés afin de remplir au mieux le questionnaire correspond.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21H30**

Fait au Boulay Morin, 04 juin 2015

EUDIER Moïse	BOSCHER Christine 1 ^{er} Adjoint	RIGAL-ROY Olivier 2 ^{ème} Adjoint	BROUXEL Micheline 3 ^{ème} Adjoint	HEROULT Alexandra
AUBRIET Denise	BENTLEY Frédéric	DUBUISSON Magali	AUGER Samuel	BRENNETOT Benoît
EUDIER Alain	MINCKWITZ Pascale	PROVOT Sébastien	ROUSSEL Dominique	VADCARD Francis